

Paris, le 07 mai 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF**.

**Le 14 juin 2024, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi MSCI Disruptive Technology ESG Screened**, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi MSCI Disruptive Technology ESG Screened** en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF.

Veuillez noter que cette absorption ne nécessite aucune démarche de votre part. En outre, les objectifs et frais d'investissement restent inchangés.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à [info@amundi.com](mailto:info@amundi.com).**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

**Lyxor Index Fund**  
*Société d'investissement à capital variable*  
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B117500

Luxembourg, le 07 mai 2024

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF**

### **Fusion de**

**« Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF »  
(le « Compartiment absorbé ») et « Amundi MSCI Disruptive Technology ESG  
Screened » (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
  - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
  - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
  - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi MSCI Disruptive Technology ESG Screened**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.  
91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

---

## A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins de la Fusion et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, le Compartiment absorbé. Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique, le processus de gestion et l'indice suivi, mais différent à certains égards, notamment en termes de sociétés de gestion. Les Compartiments absorbant et absorbé cherchent à offrir une exposition à des sociétés de pays développés et émergents alignés sur des thèmes généralement associés à la technologie disruptive ou décrit comme tels, avec des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient à long terme profiter d'une plus grande efficacité opérationnelle et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Index	MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Index
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Index (l'« Indice ») libellé en dollars américains (USD) et représentatif de la performance d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent ») alignées sur des thèmes généralement associés avec la « technologie disruptive » ou décrits comme telle, après exclusion des sociétés avec des lacunes sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers du thème, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 2 %.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Index (l'« Indice ») libellé en dollars américains (USD) et représentatif de la performance d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent ») alignées sur des thèmes généralement associés avec la « technologie disruptive » ou décrits comme telle, après exclusion des sociétés avec des lacunes sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers du thème, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbant et le rendement de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 2 %.</p>
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site web suivant : [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

**La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.**

## B. Rééquilibrage du portefeuille et conversion partielle en liquidités

Avant la Date d'effet de la Fusion, tout ou partie du portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin de s'aligner sur le portefeuille du Compartiment absorbant. Si le transfert de certains titres du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant s'avère risqué et/ou complexe d'un point de vue opérationnel, la partie correspondante du portefeuille du Compartiment absorbé sera vendue et non rééquilibrée. Les liquidités résultant de ces ventes seront ensuite transférées au Compartiment absorbant avec les titres rééquilibrés et utilisées par le Compartiment absorbant pour acheter les titres qui n'ont pas pu être transférés depuis le Compartiment absorbé, de sorte que le rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant soit limité au moment de la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires. Si une partie du portefeuille du Compartiment absorbé est vendue, la vente aura lieu juste avant la Fusion afin que le délai entre cette opération et le réinvestissement ultérieur soit le plus court possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

## C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbé datée de la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, telle qu'ajustée pour prendre en compte les frais de transaction associés à l'achat de certains titres par le Compartiment absorbant, conformément aux dispositions de son

---

prospectus et sous réserve de celles-ci et comme mentionné au Paragraphe B. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de la négociation de nouveaux titres par le Compartiment absorbant et devrait être inférieur au niveau de commission de souscription qui pourrait généralement être facturée par le Compartiment absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement indicatives des résultats futurs, les facteurs de swing moyens sur une période de 3 mois sont disponibles ici : <https://www.amundi.lu/professional/Local-Content/Footer/Quick-Links/Regulatory-information/Amundi-Index-Solutions>.

Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Une catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

**L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.**

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

**Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

---

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

## D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
  - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
  - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
  - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

**ANNEXE I**

**Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant**

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux Compartiments fusionnés.

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
<b>Dénomination du Compartiment</b>	Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF	Amundi MSCI Disruptive Technology ESG Screened
<b>Dénomination et forme juridique de l'OPCVM</b>	Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Multi Units Luxembourg <i>Société d'investissement à capital variable</i>
<b>Société de Gestion</b>	Amundi Asset Management S.A.S	Amundi Luxembourg S.A.
<b>Gestionnaire de placements</b>	Amundi Asset Management S.A.S	
<b>Devise de référence du Compartiment</b>	USD	
<b>Objectif d'investissement</b>	<p>Les Compartiments fusionnés sont des compartiments indiciaires de type UCITS à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement des Compartiments fusionnés est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Index (l'« Indice ») libellé en dollars américains (USD) et représentatif de la performance d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent ») alignées sur des thèmes généralement associés avec la « technologie disruptive » ou décrits comme telle, après exclusion des sociétés avec des lacunes sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers du thème, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement des Compartiments fusionnés et le rendement de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 2 %.</p>	
<b>Processus de gestion</b>	<p>Les Compartiments fusionnés visent à atteindre leurs objectifs par le biais d'une réplique directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice. Pour optimiser la réplique de l'Indice, les Compartiments fusionnés peuvent utiliser une stratégie de réplique de l'échantillonnage et peuvent également avoir recours à des prêts de titres sécurisés.</p>	
<b>Indice de référence</b>	MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Index	

<p><b>Description de l'Indice</b></p>	<p>Le MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Index est un indice d'actions représentatif de la performance de sociétés sélectionnées dans l'Indice parent (qui fournit une exposition aux actions de grande, moyenne et petite capitalisations de pays développés et émergents) alignées sur des thèmes généralement associés à la « technologie disruptive » comme : l'impression 3D, l'Internet des objets (IoT), le cloud computing, la fintech, les paiements numériques, l'innovation en santé, la robotique, la cybersécurité ou l'énergie propre et les smart grids. L'Indice exclut les sociétés qui sont à la traîne en matière de critères ESG par rapport à l'univers thématique.</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site web : msci.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXACDSRT).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	
<p><b>Administrateur de l'indice</b></p>	<p>MSCI</p>	
<p><b>Classification SFDR</b></p>	<p>Article 8</p>	
<p><b>Profil de l'investisseur type</b></p>	<p>Les Compartiments fusionnés sont destinés aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés à des sociétés de pays développés et émergents alignés sur des thèmes généralement associés à la technologie disruptive ou décrit comme tels, avec des caractéristiques ESG.</p>	
<p><b>Profil de risque</b></p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations, risque lié à une faible diversification, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à la réplique de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié aux investissements dans les pays émergents et en voie de développement, risque de change, risque de liquidité sur le marché primaire, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, risque de perturbation de l'Indice, risque opérationnel, risque d'opération de société, risque d'érosion du capital, risque lié aux GDR et ADR, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul de la note ESG, risque du calcul de l'indice et risques de durabilité.</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisations, Risque lié à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Risque de faible diversification, Capital à risque, Risque de contrepartie, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risques liés au prêt de titres, Risque lié aux investissements dans les marchés émergents et en développement, Risque de change, Risque de liquidité du Compartiment absorbant, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbant ne soit que partiellement atteint, Risque de perturbation de l'indice, Risque opérationnel, Risque d'action d'entreprise, Risque d'érosion du capital, Risques spécifiques liés aux GDR et ADR, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul de la note ESG, Risque de calcul de l'Indice, Risques de durabilité.</p>

<b>Méthode de gestion des risques</b>	Engagement	
<b>ISR</b>	5	
<b>Date limite et Jours de transaction</b>	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 18 h 30 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la VL du premier jour ouvrable suivant, qui est également un jour où l'Indice est publié et peut être investi.	
<b>Commissions de rachat/souscription</b>	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec les Compartiments fusionnés paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme les Compartiments fusionnés sont des ETF (Exchange Traded Funds), les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par les Compartiments fusionnés ou leur société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	
<b>PEA</b>	Non éligible	
<b>Fiscalité allemande</b>	<p>Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ».</p> <p>Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 90 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.</p>	<p>Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbant détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 52 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.</p>
<b>Exercice et rapport</b>	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 30 septembre
<b>Réviseur d'entreprises</b>	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
<b>Dépositaire</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	
<b>Agent Administratif</b>		
<b>Agent de registre et de transfert et Agent payeur</b>		

**ANNEXE II**

**Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant**

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions*	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation**	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**
Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc	LU2023678282	USD	capitalisation	non	0,45 %	Jusqu'à 0,45 %	Amundi MSCI Disruptive Technology ESG Screened UCITS ETF Acc <sup>1</sup>	LU2023678282 <sup>2</sup>	USD	capitalisation	non	0,45 %	0,35 %	0,10 %

<sup>1</sup> Nouvelle catégorie d'actions

<sup>2</sup> ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

\* Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

\*\* Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

**ANNEXE III**  
**Calendrier de la Fusion**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
<b>Début de la Période de Rachat/Conversion</b>	07 mai 2024
<b>Date limite du Compartiment absorbé</b>	07 juin 2024 à 18 h 30
<b>Période de blocage du Compartiment absorbé</b>	Du 07 juin 2024 à 18 h 30 au 13 juin 2024
<b>Dernière Date d'évaluation</b>	13 juin 2024
<b>Date d'effet de la Fusion</b>	14 juin 2024 *

\* ou toutes autres heures et dates qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.